

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025**

17 avril 2025 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 24 avril 2025 à 19 heures. Ordre du jour : Approbation du procès-verbal précédent ; Indemnités adjoint : diminution ; FDEL : étude installation photovoltaïque gymnase ; Mise à disposition gymnase collège de Puy L'Evêque ; Suppression poste : animateur ; Création poste : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ; Suppression poste : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, TOMASELLA Céline, REDON Nathalie

Absent : MONTEIRO Augustin, FREZALS Anaïs, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, MAURY Cyril, MERLY Jordan,

ROQUES-HYMBERT Stéphanie a donné procuration à DELEVERS Guillaume

DELEVERS Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Approbation du procès-verbal précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

**Indemnité adjoint : diminution**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° D\_2025\_02\_005 du 20 février 2025 fixant l'indemnité allouée aux 3 adjoints à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

- la renonciation du 3<sup>ème</sup> à percevoir son indemnisation depuis le début de son élection
- la proposition du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints de diminuer leur taux à 8.5%, à compter du 01/05/2025

Monsieur le Maire propose par conséquent de modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux suivants du :

- 3<sup>ème</sup> adjoint à 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint à 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint à 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAUZET A COMPTER DU 01/05/2025**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	LASJAUNIAS	Stéphane	30 % de l'indice
1er adjoint	ALBAGNAC	Fabien	8.5 % de l'indice
2ème adjoint	MARTINEZ	Guillaume	8.5 % de l'indice
3ème adjoint	FAURE	Michel	0 % de l'indice

### **Mise à disposition du gymnase pour le collège de Puy l'Evêque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations relatives à l'utilisation du gymnase de SAUZET par le collège de PUY L'EVEQUE.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition était prévue jusqu'au 9 janvier 2025. Une participation financière est demandée au collège à la fin: 8€/heure d'utilisation.

Le collège a informé la commune d'un changement, les collégiens utilisent finalement le gymnase jusqu'au 16/01/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu l'exposé, autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat administratif correspondant, d'un montant de 56 € relatif à 1 semaine d'occupation (soit 7h) du 13/01/2025 au 16/01/2025.

### **FDEL : étude installation photovoltaïque gymnase**

Après avoir présenté à l'assemblée la pré-étude technico-économique réalisée par la FDEL-TE46 concernant un projet photovoltaïque sur le gymnase de SAUZET, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du projet.

La FDEL-TE46 pourra ainsi engager la mission bureau d'études structures afin de réaliser une analyse précise de la capacité de la structure à recevoir une installation photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de poursuivre le projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

### **Suppression poste : Animateur**

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient à compter du 01/05/2025 de supprimer l'emploi d'animateur territorial, actuellement fixé à 19h30 pour le motif suivant :

- Réorganisation des services et missions de ce poste redirigées vers les agents de la collectivité, suite à la démission depuis le 22 novembre 2024.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/03/2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter cette proposition et de charger Monsieur le Maire, de l'application de cette décision.

### **Création poste : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe ainsi que de la nomination sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Lot du rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe actuellement en poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe, à temps complet à compter du 01/05/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Suppression poste : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient à compter du 01/05/2025 de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour le motif suivant :

- Avancement de grade suite à l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/03/2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter cette proposition et de charger Monsieur le Maire, de l'application de cette décision.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45